AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0394
FR0000121972-FS0130

3 février 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SCHNEIDER ELECTRIC

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 3 février 2016, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 janvier 2016, le seuil de 5% du capital de la société SCHNEIDER ELECTRIC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 754 099 actions SCHNEIDER ELECTRIC[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,71% du capital et 4,40% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions SCHNEIDER ELECTRIC détenues à titre de collatéral[4].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 206 options à règlement en numéraire (*cash settled options*), exerçables jusqu'au 9 février 2016, pouvant donner droit, par exercice au prix de 56,03 € par option, à autant d'actions SCHNEIDER ELECTRIC et 3 799 actions SCHNEIDER ELECTRIC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SCHNEIDER ELECTRIC, réglés exclusivement en espèce. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 4 970 303 actions SCHNEIDER ELECTRIC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 588 734 472 actions représentant 630 365 631 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Soit 1 341 174 actions SCHNEIDER ELECTRIC.